

/JA.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-282 du 12 Août 1983

chargeant de Camarade Taofiqui BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communications, de l'intérim du Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique pour compter du 10 Août 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 10 Août 1983, le Camarade Taofiqui BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique pendant la période de Congé administratif du Camarade Zul-Kifl SALAMI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Août 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MTC-MPSAE 6
Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DGGT 1
ONEPI-Gde Chanç. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-